

ANNEXE : PROJET DE STATUTS SBCP (syndicat des bassins Charente et Péruse)

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé entre les collectivités suivantes :

- La communauté de communes Cœur de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : **Ambérac, Aunac sur Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint Groux, Villognon, Vouharte**, Vervant, Xambes, Maine de Boixe, Tusson, Lonnes, Juillé, Coulonges, Aussac Vadalle, Nouvelle commune d'Aigre (ex Villejésus), Ligné, Villejoubert, Nanclars, St Amant de Boixe, Vars.
- La communauté de communes Val de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : **Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, ST Martin du Clocher, Taizé Aizie et Verteuil sur Charente**, Raix, La Chèvrerie, Villiers le Roux, Villefagnan, Nanteuil en Vallée, La Faye, La Magdeleine, Les Adjots, La Forêt de Tessé, Theil-Rabier, Saint Georges, commune nouvelle de Courcôme, (ex communes de Courcôme et Villegats), Salles de Villefagnan, Saint Gourson, Couture.
- La communauté de communes du Mellois en Poitou, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de **Sauzé Vaussais**, La Chapelle Pouilloux, Valdelaume (ex communes de Hanc et Pioussay), Melleran, Lorigné, Montalembert, Limalonges, Mairé Levescault, Pliboux.
- La communauté de communes du Rouillacais, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : **Genac-Bignac, Marcillac-Lanville et Saint-Genis d'Hiersac**, Rouillac, Saint Cybardeaux, gourville.

Les bassins versants concernés par les missions du syndicat, définies à l'article 3 des présents statuts, sont pour tout ou partie :

- la Charente du confluent des Noides au confluent du Puits des Preins,
- la Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides,
- la Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume,
- la Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief,
- la Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette,
- la Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure,
- la Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor,
- la Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse,
- la Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne,
- la Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule,
- la Péruse.

Article 2 : Dénomination du Syndicat

Le syndicat prend la dénomination de **Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP)** dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres les compétences suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1^{er} : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2^{ème} : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5^{ème} : La défense contre les inondations et la mer ;

8^{ème} : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est situé : Mairie de Mansle, 4 place de l'Hôtel de Ville, BP 90033, 16230 MANSLE.

Article 5 : Durée du Syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée à partir du 01 janvier 2020.

Article 6 : Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au titre de la Communauté de communes Cœur de Charente;
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au titre de la Communauté de communes Val de Charente;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la Communauté de Communes du Rouillacais.
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la communauté de commune du Mellois en Poitou.

Article 7 : Composition du bureau

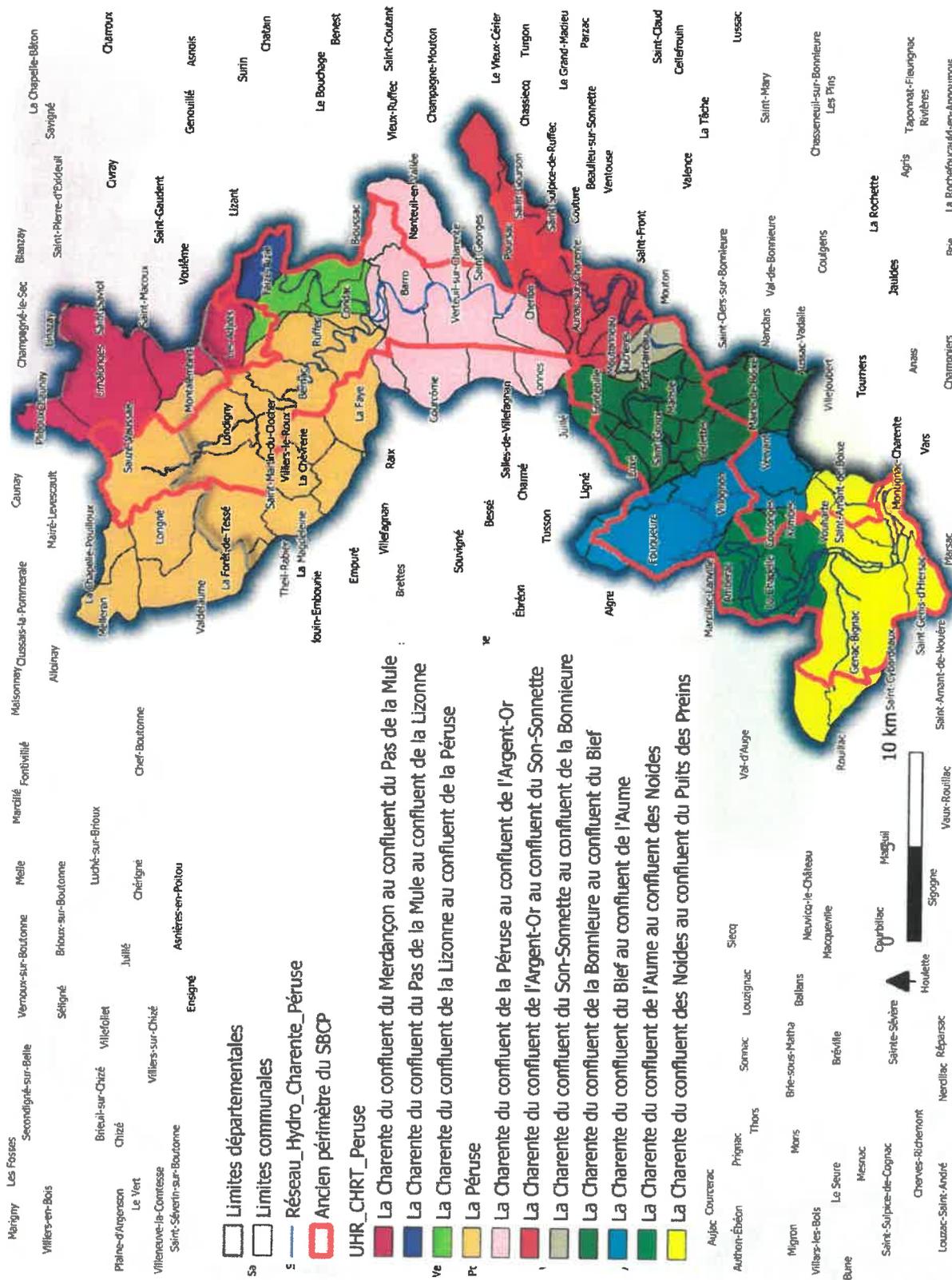
La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres,
- les subventions et contributions de toute nature,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque collectivité membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.



- Limites départementales
- Limites communales
- Réseau_Hydro_Charente_Pérouse
- Ancien périmètre du SBCP

- UHR_CHRT_Pérouse**
- La Charente du confluent du Merdaçon au confluent du Pas de la Mule
 - La Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne
 - La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Pérouse
 - La Pérouse
 - La Charente du confluent de la Pérouse au confluent de l'Argent-Or
 - La Charente du confluent de l'Argent-Or au confluent du Son-Sonnette
 - La Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonneheure
 - La Charente du confluent de la Bonneheure au confluent du Bief
 - La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume
 - La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides
 - La Charente du confluent des Noides au confluent du Puits des Preins



AR PREFECTURE

016-200072023-20191024-20191024_07_STA-AR
Regu le 31/10/2019